

ANNEXE IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'EPREUVES

CAP Navigation fluviale (Arrêté du 25 juillet 1989 modifié) Dernière session 2012	CAP Transport Fluvial (Défini par le présent arrêté) 1ère session 2013
--	---

DOMAINE PROFESSIONNEL	
EP1 – Analyse de travail et technologie (1)	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle(2).
EP2 – Mise en œuvre (3)	EP2 - Réalisation d'un transport fluvial(4)

A la demande des candidats et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note obtenue à l'épreuve EP1 «analyse de travail et technologie » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP1 « analyse d'une situation professionnelle » du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste intégré à l'épreuve EP1 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

(3) La note obtenue à l'épreuve EP2 « mise en œuvre » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP2 « réalisation d'un transport fluvial » du diplôme régi par le présent arrêté.

(4) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance de l'attestation spéciale passagers intégrée à l'épreuve EP2 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

DOMAINE GÉNÉRAL	
EG1 – Français et histoire-géographie	EG1 – Français et histoire géographie – éducation civique
EG2 – mathématiques - sciences physiques	EG2 – Mathématiques - Sciences physiques et chimiques
EG3 – Éducation physique et sportive	EG3 – Éducation physique et sportive